

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. Généralités

- a. Le membre conclut un contrat avec WATERLOO WELLFIT SA
- b. La relation contractuelle entre WATERLOO WELLFIT SA et le membre est stipulé dans les articles ci--dessous.
- c. WATERLOO WELLFIT SA, dont le siège social est établi à 1410 Waterloo, Chaussée de Bruxelles 63, est un club privé qui met ses locaux et ses équipements à la disposition de ses membres dans le but principal de leurs permettre d'exercer des activités de Fitness et de Bien-être. Elle le fait dans la mesure de ses moyens.
- d. PREMIUM FIT WATERLOO se réserve le droit d'accepter ou de refuser l'inscription d'un membre.
- e. Le contrat d'affiliation est soumis au droit Belge.

2. Affiliation

- a. Toute affiliation est strictement nominative et personnelle. Les cartes à séances sont quant à elles , non-nominatives.
- b. Toute personne devient membre dès la signature du contrat. Avant de s'affilier, chaque membre peut de manière amplement suffisante prendre connaissance des services offerts par le Centre PREMIUM FIT WATERLOO. Les services offerts ainsi que les heures d'ouverture peuvent varier.
- c. Type d'encadrement: Premium et Jeune : Le membre a accès au fitness, cours collectifs et wellness à volonté durant les heures d'ouverture du centre. Les Cartes à séances donnent accès à l'ensemble des installations durant le nombre de journées reprises dans leur contrat et durant les heures d'ouverture du centre
- d. Chaque membre est tenu de se présenter et de scanner sa carte de membre lors de chaque visite.
- e. Les cotisations mensuelles peuvent être majorées moyennant un avertissement écrit adressé 30 jours à l'avance par la direction, en cas de modification des circonstances économiques, d'extension des services ou d'indexation.
- f. Le membre est autorisé à s'entraîner durant les heures d'ouverture du Club.
- g. Si le membre n'utilise pas son droit à s'entraîner pendant la durée de son contrat, Il ne peut prétendre à aucune restitution de ses cotisations.
- h. Les horaires d'accès au club, ainsi qu'aux cours collectifs seront mis à disposition du membre sur le site internet de PREMIUM FIT WATERLOO: www.premiumfit.be

3. Frais d'affiliation

- a. Les frais d'affiliation sont payés, par virement, carte bancaire ou en espèce le jour de l'affiliation pour l'abonnement annuel. Concernant les abonnements mensuels, les frais d'affiliation sont payés chaque mois par le biais d'une domiciliation bancaire sauf le premier mois du début de l'abonnement. Celui--ci devra en effet être acquitté à PREMIUM FIT WATERLOO à la date à laquelle l'affiliation prend effet avec la cotisation de base. Le non-paiement de ces frais ne signifie pas que le contrat peut être annulé
- b. Les cotisations mensuelles suivantes seront prélevées via Domiciliation européenne SEPA le 5, le 15 ou le 25 du mois en fonction de la date de début d'abonnement.
- c. Si une domiciliation européenne SEPA mensuelle ne peut être effectué, l'entreprise se réserve le droit d'exiger un montant supplémentaire de 7.50 euros, correspondant aux frais administratifs pour chaque recouvrement.
- d. Dans le cas où les échéances mensuelles ou tout autre paiement dû ne seraient pas honorés, l'adhérent sera immédiatement averti et, pour autant que de besoin, mis en demeure par recommandé de régulariser sa situation; son accès sera bloqué jusqu'à régularisation de sa situation. Tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, la débiton d'un intérêt de 12 % par an. En outre, une clause pénale de 15%, avec un minimum de 50 euros, est applicable en cas de non exécution par l'une ou l'autre partie au contrat de ses obligations. En cas de défaut de paiement, la WATERLOO WELLFIT SA se réserve le droit de mettre fin de plein droit au contrat après l'envoi d'une mise en demeure restée, sans réponse pendant 15 jours à compter de cet envoi. Cette résiliation est sans incidence sur le droit de la WATERLOO WELLFIT SA de récupérer, par voie amiable ou judiciaire les sommes qui lui seraient dues en vertu du contrat, et ce au frais de l'adhérent.
- e. Tous les prix s'entendent Tva incluse. Le club se réserve le droit de modifier à tout moment ses prix en cas de modification du taux de Tva.

4. Carte de Membre

- a. Après signature du contrat, le membre se voit remettre une carte de membre via une caution de 10€, Cette dernière devient son entière propriété.
- b. L'accès au club n'est autorisé que sur présentation d'une carte de membre valide
- c. PREMIUM FIT WATERLOO se réserve le droit de refuser l'accès au club à un membre en cas d'abus commis avec ladite carte.
- d. La perte ou le vol de la carte de membre doit être immédiatement signalé à la PREMIUM FIT WATERLOO. Celle--ci se verra dans l'obligation de facturer 15 euros au membre pour la remise d'une nouvelle carte.
- e. PREMIUM FIT WATERLOO se réserve le droit d'exiger la présentation d'une pièce d'identité lors de l'inscription d'un nouveau membre.
- f. PREMIUM FIT WATERLOO pourra, à tout moment, demander aux membres de justifier leur identité afin de pouvoir contrôler que les personnes fréquentant les locaux mis à disposition par PREMIUM FIT WATERLOO avec une carte de membre sont effectivement membres du club.

5. Durée

- a. Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée se référant à l'abonnement mentionné dans celui-ci. Concernant les abonnements mensuels, ceux-ci sont conclus pour une période minimum de 6 mois. Suite à cela, le membre à la possibilité d'arrêter son abonnement moyennant un préavis notifié par l'adhérent au moins un mois avant l'échéance. Cette notification a lieu par mail à l'adresse suivante : jordan@premiumfitness. A défaut de préavis dans ce délai, le contrat est reconduit tant que le membre ne fait pas la demande d'arrêt. Sans préjudice de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, le consommateur peut, après la reconduction tacite d'un contrat de service à durée déterminée, résilier le contrat à tout moment,

sans indemnité, au terme d'un délai de préavis déterminé dans le contrat, sans que ce délai puisse être supérieur à 2 mois (art. 82, 2, Loi sur les pratiques du marché)

6. Accès
 - a. Le présent contrat donne droit à un accès illimité (suivant l'horaire établi) aux installations (en fonction de l'abonnement établis sauf activités évènementielles à supplément. Le membre peut seulement s'entraîner au club durant les heures d'ouverture.
7. Promotions
 - a. Les réductions attribuées dans le cadre d'une opération promotionnelle ne sont valables que sur les abonnements mentionnés dans cette promotion. L'adhérent ne saurait revendiquer la prolongation d'une quelconque réduction lors de son réabonnement. De plus, les réductions ne sont pas cumulables entre elles.
8. Frais d'inscription
 - a. Aucun frais d'inscription ne sera demandé lors de l'inscription.
 - b. L'unique frais supplémentaire au prix de l'abonnement sera la caution de 10€ pour la carte de membre.
9. Suspension
 - a. Aucune suspension de contrat ne pourra être réalisée, sauf cas de force majeure (voir ci-dessous). Le cas échéant, le contrat sera suspendu pour une période déterminée, établie par les deux parties contractantes. En tout état de cause, la suspension du contrat ne dispense pas l'adhérent du paiement des mensualités dues en vertu du contrat d'abonnement.
10. Cas de force majeure
 - a. Le contrat ne peut être rompu ou suspendu avant sa date d'échéance, sauf cas de force majeure. La force majeure résulte d'un événement soudain, imprévisible et inévitable, qui n'est dû ni à la faute, ni à la volonté des parties. Cet événement ne doit donc pas avoir été voulu par elle, ni causé par elle, même indirectement. Toute demande de suspension ou de rupture de contrat pour force majeure devra être discuté avec la direction et étayé par des documents officiels et probants, tels que, notamment, certificat médical circonstancié, attestation légale,...etc. Seuls les certificats médicaux émis par un spécialiste, transmis par écrit dans la semaine suivant la résiliation ou la suspension seront acceptés et ce pour une période de 6mois maximum. Passé ce délai, les frais d'inscription seront de nouveau acquittés à PREMIUM FIT WATERLOO. Cette règle n'est pas, par exemple, valable en cas d'étude, de stage, d'obligations professionnelles ou de vacances.
11. Responsabilité civile
 - a. PREMIUM FIT WATERLOO décline toute responsabilité en cas d'accident, de pertes ou de vols survenus dans son enceinte, y compris dans le parking. L'usage des locaux et du matériel est réalisé sous la seule responsabilité des adhérents.
12. Obligation d'information
 - a. Toute modification de la situation personnelle du membre (comme par exemple ses coordonnées ou données bancaires) doit être directement communiquée par écrit au club mentionné dans le contrat d'affiliation. Si ces modifications ne sont pas communiquées (à temps) et que PREMIUM FIT WATERLOO doit engager des frais pour recueillir les nouvelles données du membre, le club facturera lesdits frais au membre.
13. Assurance conseillée
 - a. Lors de son inscription le membre n'a pas souscrit à une assurance couvrant le risque d'accident dans l'enceinte de PREMIUM FIT WATERLOO. L'assurance n'est pas obligatoire, à moins que l'adhérent déclare, posséder une assurance similaire, le couvrant de tout incident pouvant se produire dans l'enceinte de PREMIUM FIT WATERLOO
14. Horaires et Tarifs
 - a. En fonction des impératifs économiques et/ou pratiques de l'entreprise, PREMIUM FIT WATERLOO est, à tout moment, en droit de modifier les horaires et les tarifs des différentes prestations.
15. Personal Training
 - a. Des services de personal training sont proposés par PREMIUM FIT WATERLOO. Les services de personal training ne sont pas compris dans l'abonnement.
16. Vente de produits
 - a. La vente de produits, relatif à l'activité sport-santé est uniquement réservée et permise par PREMIUM FIT WATERLOO. Toute tierce personne ou entité, ne faisant pas partie de PREMIUM FIT WATERLOO ne sera pas autorisée à vendre des produits similaires à des clients de PREMIUM FIT WATERLOO, dans l'enceinte de celle-ci.
17. Chaussures
 - a. Pour des raisons d'hygiène et afin de conserver la propreté des différents espaces d'entraînement, chaque membre se doit de pratiquer toutes activités dans l'enceinte du complexe en chaussure de sport propre et adaptées à la pratique du Fitness.
18. Comportement
 - a. Les membres sont respectueux du club et de ses équipements. Ils suivent les conseils du gérant, du personnel et des coaches. La direction et/ou un coach se réservent le droit d'écarter un invité, un visiteur ou un membre si nécessaire. Un comportement brutal, agressif, ou irresponsable entraîne la cessation immédiate du contrat d'affiliation. Si des membres endommagent le club ou ses équipements volontairement ou par suite de négligence ou d'imprudence, ils sont redevables de dommages et intérêts pour réparer le préjudice causé
19. Etat de santé
 - a. Par la présente, le membre déclare qu'il/elle est en bonne santé, qu'il n'existe aucune raison médicale ou autre qui l'empêcherait de faire un effort physique et qu'un effort physique ne peut nuire à sa santé, à sa sécurité et/ou à sa condition physique. Il est interdit de fréquenter le club en cas d'infection, de maladie ou de blessures ouvertes comme des plaies ouvertes ou des ulcères ouverts etc., en raison du risque de porter atteinte à la santé, à la sécurité et/ou à la condition physique des autres membres.
20. Age minimum
 - a. L'âge minimum pour souscrire à un abonnement au sein du PREMIUM FIT WATERLOO est de 16 ans sauf accord préalable de la direction.

21. Droits applicable et tribunaux compétent

- a. Tout litige relatif à la présente convention est soumis au droit belge et de la compétence des juridictions du Brabant Wallon. Chaque adhérent reconnaît avoir reçu et lu le règlement d'intérieur et déclare y adhérer.

22. Règlement intérieur

- a. Le membre a connaissance du fait qu'un règlement intérieur s'applique au sein de Fitness MHP PRRL. Ce règlement intérieur est disponible dans le club, et peut être obtenu sur demande à la réception du club. Le membre est tenu de respecter ce règlement intérieur. PREMIUM FIT WATERLOO (ou l'un de ses collaborateurs) se réserve le droit de refuser ou d'interdire à tout moment l'accès au club aux personnes dont le comportement le justifie. Les membres et visiteurs seront respectueux du club et des équipements. Ils suivront les conseils du gérant et des coachs. Si des membres ou visiteurs endommagent le club ou ses équipements par suite de négligences ou d'imprudences, ils devront régler ce dommage. Un comportement brutal, irresponsable ou agressif entrainera toujours la cessation immédiate du contrat d'affiliation. La direction et/ou un Coach a le droit d'écarter un visiteur ou un membre si nécessaire. Fumer est interdit dans le club

23. Obligation d'information

- a. PREMIUM FIT WATERLOO se réserve le droit de fermer intégralement ou en partie ses infrastructures pendant les week-ends, jours fériés et les vacances scolaires.
- b. PREMIUM FIT WATERLOO se réserve le droit de modifier, de manière temporaire ou définitive les heures d'ouverture de ses infrastructures (ou de certaines parties).
- c. PREMIUM FIT WATERLOO se réserve le droit de fermer les infrastructures ou certaines parties afin d'effectuer des travaux de réparation et d'entretien. Le membre ne pourra en aucun cas réclamer les frais d'affiliation.

24. Vie privée

- a. PREMIUM FIT WATERLOO respecte le RÈGLEMENT (UE) 2016/679 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données). Si le membre transmet ses données à caractère personnel à PREMIUM FIT WATERLOO, celles-ci seront enregistrées dans la base de données du club et traitées en vue de la gestion du fichier clients et des produits et services proposés, de la réalisation d'étude de marché, afin d'informer le membre de l'existence de nouveaux produits et services ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de campagne de promotion et d'information. Les données à caractère personnel ne seront pas transmises à des tiers, à l'exception des sociétés liées à PREMIUM FIT WATERLOO dans l'exécution du contrat d'affiliation. Le membre a le droit de réclamer un aperçu écrit de ses données à caractère personnel et, éventuellement, une rectification des données incorrectes, incomplètes ou non pertinentes au moyen d'une demande datée et signée adressée PREMIUM FIT WATERLOO et accompagnée d'une preuve de l'identité du membre (copie de la carte d'identité). PREMIUM FIT WATERLOO fournira l'aperçu au plus tard 45 jours suivant la réception de la demande.

25. Droit d'image et vidéo

PREMIUM FIT WATERLOO a le droit de réaliser des vidéos, ainsi que des photos de ses membres, uniquement dans le cadre des cours collectifs et autres activités organisées et mises en place par PREMIUM FIT WATERLOO. L'adhérent ne pourra engager des mesures judiciaires. Il lui suffira d'envoyer un courrier recommandé dans lequel il développe ses motivations pour ne pas faire partie des ses vidéos, montages vidéos et photos de groupe. PREMIUM FIT WATERLOO règlera ce problème grâce aux différentes techniques audio-visuelles.